

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02 – FINANCES- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE –
EXERCICE 2025

Séance Publique Ordinaire du 3 FEVRIER 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Théo PANIZZI, M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 28 janvier 2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

II – FINANCES- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°3 du 10 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57,
Vu le Compte Financier Unique,
Vu le rapport de présentation synthétique des comptes 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 janvier 2026,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le CFU 2025 fait ressortir les principaux résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 488 125,39		9 085 866,67
Opérations de l'exercice	6 397 384,85	6 508 886,23	13 474 521,51	14 431 900,19
RESULTAT EXERCICE		111 501,38		957 378,68
RESULTAT CUMULE AVEC REPORTS		1 599 626,77		10 043 245,35
Restes à réaliser (RaR)	1 011 401,38	14 063 802,23		
Solde des RaR		13 052 400,85		
Résultat de clôture		14 652 027,62		10 043 245,35



Après que Monsieur le Maire se fut retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



